## Secrétariat du Grand Conseil

**QUE 991** 

Question présentée par la députée :  $M^{me}$  Stéphanie Valentino

Date de dépôt : 5 mars 2019

## **Question écrite urgente** Remplacement du personnel absent aux HUG

Mon groupe a appris qu'une nouvelle directive des HUG, effective dès le 1<sup>er</sup> mars 2019, prévoit que les équipes remplacent à l'interne les collaborateurs absents pour les raisons suivantes : maladie, accident professionnel et non professionnel, maladie pré-maternité, maladie d'un proche à l'interne. Les responsables d'équipes ne pourront faire appel à des intérimaires qu'au bout du sixième jour d'absence à un taux de 80%. Dès lors, les responsables d'équipes devront solliciter leurs collaborateurs durant ces cinq jours. Or, le fait de solliciter le personnel soignant durant ses jours de congé pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, cela complique la planification des horaires du personnel ainsi que l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Plus grave, la potentielle surcharge de travail met en danger la santé des collaborateurs et la sécurité des patients.

Ainsi, je souhaiterais comprendre les raisons qui ont entraîné les HUG à instaurer un délai de cinq jours de carence avant de permettre aux responsables d'unité de faire appel à des intérimaires. J'aimerais également savoir si cette directive pourra faire l'objet d'une loi ou d'un règlement s'étendant à d'autres secteurs de l'administration. Enfin, n'y a-t-il pas un risque induit que ce nouveau régime amène la hiérarchie à pratiquer des horaires coupés ?

Le Conseil d'Etat pourrait-il donner une réponse à ces questions ?